Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2725

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	**Quartier de l'Industrie - ZAC Nord - Groupe scolaire Antonin Laborde - Individualisation d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée sur l'initiative de la Communauté urbaine.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier au bord de la Saône destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé de lancer deux zones d'aménagement concerté (ZAC).

La première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1999.

La seconde ZAC, portant sur le secteur nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 4 novembre 2002.

En complément de ces deux opérations d'urbanisme, la Communauté urbaine a validé la requalification des voies Joannès Carret, à l'ouest des ZAC, et des quais longeant la Saône, à l'est des ZAC. Ces voiries seront réaménagées dans le cadre d'un mandat de travaux primaires qui a été confié à la SERL. Le recalibrage de la rue Joannès Carret, ainsi que le traitement sécurisé de l'accès au périphérique nord, imposent la démolition puis la relocalisation du groupe scolaire Laborde actuellement situé au droit de la bretelle d'accès au périphérique.

La relocalisation et la reconstruction de ce groupe scolaire Laborde s'inscrit donc dans le cadre de cette requalification urbaine globale du quartier, avec comme objectif, une relocalisation dégagée des contraintes de sécurité induites par la présence de l'échangeur Pierre Baizet. La production de cet équipement n'est pas liée aux nouveaux besoins créés par les ZAC.

Ce nouveau groupe scolaire comporterait le même nombre de classes que le groupe Laborde actuel, c'est-à-dire 11 classes, et ce malgré le développement de futurs programmes immobiliers dont le nombre de nouveaux logements est estimé à environ 500. En effet, selon la ville de Lyon, compte tenu de la redéfinition de la carte scolaire, les nouveaux besoins générés par la ZAC ne devraient pas entraîner une augmentation de la capacité actuelle dans le secteur.

S'agissant d'une construction réalisée dans le cadre d'un périmètre de ZAC, conformément aux dispositions de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de réalisation dudit groupe scolaire.

Cette opération est inscrite dans le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, approuvé définitivement le 10 mai 2004.

Une première localisation avait été validée rue Jean Marcuit. Le projet avait été confié par voie de mandat à la SERL, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, par délibération du conseil de Communauté en date du 10 juillet 2000. Un concours de maîtrise d'œuvre avait été engagé. Le lauréat avait été désigné par le conseil de Communauté le 16 décembre 2002, à la suite du jury du 11 octobre 2002. Après les premières investigations sur la qualité des sols, complétées par une étude détaillée des risques engagés à ce jour par le propriétaire Univar, il s'est avéré que la construction d'un groupe scolaire n'était pas compatible avec les pollutions repérées.

L'impossibilité de la réalisation de ce groupe scolaire à cet emplacement conduit à l'abandon de l'ensemble des marchés attachés à ce projet ainsi qu'à la clôture du mandat avec la SERL. La Communauté urbaine a donc demandé à la SERL de procéder à la résiliation des marchés en cours ; le mandat avec la SERL devant l'être dès ces résiliations abouties. Pour mémoire, le mandat avait fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme avoisinant les 6 M€. Près de 0,5 M€ ont été dépensés (dépenses de maîtrise d'ouvrage, dépenses de maîtrise d'œuvre, rémunération du mandataire, etc.) dans le cadre de cette opération Laborde qui doit être abandonnée.

En application des dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la nouvelle opération Laborde peut être réalisée par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage, respectant la procédure de mise en concurrence.

Le nouveau projet sera donc définitivement connu à l'issue du concours d'architecture et d'ingénierie dont l'organisation sera proposée par délibération séparée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 7 M€ HT, soit 8,37 M€ TTC (comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage, la rémunération du mandataire et les travaux). Cette nouvelle estimation résulte de l'actualisation de l'estimation initiale datant de 1999. Par ailleurs, elle prend en compte les contraintes du site (morphologie, présence d'une maison bourgeoise à conserver, à intégrer au nouveau projet et à réhabiliter).

Il est envisagé d'individualiser une première autorisation de programme se rapportant aux dépenses de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et à la rémunération du mandataire. Le montant relatif à l'ensemble de ces dépenses est estimé à 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC.

Une autorisation de programme complémentaire sera proposée ultérieurement afin de couvrir les travaux de réalisation de ce groupe scolaire. A cette occasion, l'autorisation de programme relative à la précédente opération pourra alors être soldée (l'ensemble des marchés étant alors résilié). Par ailleurs, le projet de convention liant la ville de Lyon à la Communauté urbaine, prévoyant les modalités de remise de l'équipement à la Ville à l'issue de sa construction, devra être soumis à l'approbation de la Ville et du conseil de Communauté avant le début des travaux.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 18 avril 2005 et du bureau restreint le 9 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement du nouveau projet de construction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°, à réaliser dans le cadre d'un mandat.

2° - L'opération Lyon 9° : école Laborde, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale développement économique, pour un montant de 1 674 400 € en dépenses pour le financement des études de maîtrise d'œuvre, des frais de maîtrise d'ouvrage et de la rémunération du mandataire, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2006,
- 500 000 € en 2007,
- 1 074 400 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,